



Date de mise en ligne : 1er juin 2026

**DECISION DE MADAME LA PRESIDENTE PRISE
PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

« Portant approbation et souscription du contrat multi-services et exécution des devis financiers du GIP SESAN »

2026 - D - CCAS-15

Madame La Présidente du CCAS de Villeneuve-Saint-Georges

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection de Madame Kristell NIASME en qualité de Maire de Villeneuve-Saint-Georges, Présidente de droit du CCAS ;

VU la délibération N°D 2026-02-02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale portant délégation de pouvoirs de l'organe délibérant à la Présidente pour la passation et l'exécution des marchés, contrats et devis nécessaires au fonctionnement des services ;

VU le contrat de souscription multi-services conclu entre le CCAS de Villeneuve-Saint-Georges et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) SESAN, signé électroniquement le 28 janvier 2026 ;

VU les propositions financières et devis émis par le GIP SESAN afférents à l'ouverture des services et prestations applicables à la structure ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au CCAS de valider les engagements financiers de services numériques de santé et de coordination médico-sociale prévus au contrat-cadre pour assurer la continuité opérationnelle des services ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe SAAD du CCAS

DECIDE

Article 1er : **AUTORISER** et de **SIGNER** le contrat et les devis émis par le GIP SESAN,

Article 2 : **D'ENGAGER** les dépenses correspondantes. Ces frais seront imputés sur les crédits ouverts au chapitre comptable concerné du budget annexe SAAD du CCAS.

Article 3 : **DIT** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'administration.

Article 4 : **DIT** que la présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des décisions du CCAS et sera transmise aux services compétents pour l'exécution des paiements.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie aussi par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 26/05/2026



Pour Madame le Maire,
Présidente,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Bahma FELLAH

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260526-2026-D-CCAS-15-AR
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

MSSanté

Contrat de souscription au service

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CCAS de Villeneuve-Saint-Georges

Ayant son siège social au 2 rue Charles Péguy 94190 Villeneuve-Saint-Georges
Répertorié à l'INSEE sous le code SIRET : 26940045300016

Numéro de FINESS juridique : 940806300

Représenté par Philippe GAUDIN, agissant en qualité de Président du CCAS

Ci-après désigné « Adhérent Bénéficiaire »

Et

Le Groupement d'intérêt Public SESAN

Ayant son siège social au 6-8, rue Firmin Gillot 75015 Paris

Répertorié à l'INSEE sous le code SIRET : 513 654 715 000 46

Représenté par Naïma MEZAOUR, agissant en qualité de Directrice

Ci-après désigné « GIP SESAN ».

Sommaire :

Table des matières

PREAMBULE	3
PRESENTATION DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE (ARS IDF).....	3
PRESENTATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC SESAN (GIP SESAN).....	3
PRESENTATION DU PROJET MSSANTE DE SESAN	3
PRESENTATION GENERALE	3
OFFRE SESAN	4
MISE EN ŒUVRE DU PROJET	4
ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT	4
ARTICLE 2 - DUREE	4
ARTICLE 3 COMMANDE DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES	5
4.1. ETAPES CONTRACTUELLES.....	5
4.2. COLLABORATION ENTRE LES PARTIES.....	5
4.3. ADHERENT BENEFICIAIRE.....	5
4.3.1 Prérequis à la signature du contrat.....	5
4.3.2 Engagements de l'adhérent.....	6
4.4. GIP SESAN.....	6
ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES	7
5.1. PRESTATIONS DU SERVICE MSSANTE :	1
5.2. MODALITES DE FACTURATION, DE PAIEMENT ET DE REVISION DES COUTS	1
5.2.1 Demande de règlement.....	1
5.2.2 Périodicité de la facturation.....	1
5.2.3 Délais de paiement.....	2
5.2.4 Révision des prix.....	2
ARTICLE 6 - PROTECTION DES DONNEES	2
ARTICLE 7 - MODIFICATIONS	4
ARTICLE 8 - RESILIATION	4
ARTICLE 9 - INTERPRETATION DU CONTRAT ET GESTION DES LITIGES	5
ANNEXES :.....	7
ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRE :	7
ANNEXE 2 - DEFINITIONS.....	8
ANNEXE 3 : MODELE ECONOMIQUE ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	9

Préambule

Présentation de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS IDF)

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS IDF) est responsable de la politique numérique en santé pour la région Ile-de-France. En cohérence avec les orientations nationales dans le domaine et en concertation notamment avec les professionnels et établissements des champs sanitaire et médico-social et les représentants des patients et des usagers de ces services, l'ARS IDF définit et met en œuvre cette politique.

Présentation du Groupement d'Intérêt Public SESAN (GIP SESAN)

Le SESAN est reconnu par l'Agence Régionale de Santé IDF en qualité de Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé (GRADeS). Ses membres sont notamment l'ARS IDF, l'Assurance-Maladie et l'ensemble des fédérations et des établissements de santé et du secteur médico-social public ou privé, ainsi que l'ensemble des professionnels de santé libéraux en Ile-de-France.

SESAN est un organisme de droit public à but non lucratif qui travaille au développement des systèmes d'informations partagés en santé et qui promeut auprès de ses membres :

- Pour une meilleure prise en charge des patients ;
- Pour une amélioration des pratiques des professionnels ;
- Pour une participation à l'évolution de l'offre industrielle.

Ses principes de fonctionnement s'appuient sur :

- La transparence de fonctionnement ;
- Le respect de la confidentialité des informations propres à chaque membre ;
- La liberté pour chaque membre de participer ou non aux projets ;
- Le volontariat des acteurs de santé franciliens quant à leur adhésion audit Groupement ;
- La subsidiarité au regard des stratégies propres à chaque membre.

Présentation du projet MSSanté de SESAN

Présentation générale

MSSanté est un espace de confiance au sein duquel les professionnels habilités à échanger des données de santé, en ville, à l'hôpital, ou dans les structures médico-sociales, peuvent s'échanger par mail des données de santé de manière dématérialisée en toute sécurité. MSSanté facilite les échanges interprofessionnels et accélère l'usage du numérique en santé.

L'espace de confiance MSSanté s'appuie sur :

- L'Annuaire Santé, qui référence les professionnels enregistrés par leur autorité compétente. Pour en savoir plus : <https://esante.gouv.fr/produits-services/annuaire-sante>
- Une « liste blanche » des opérateurs gérée par l'Agence du Numérique en Santé, dont les domaines de messagerie sont autorisés à échanger des données dans l'espace de confiance MSSanté ;

- Des référentiels, qui reposent sur les standards de l'internet et de la messagerie afin d'aider les industriels, les établissements et les institutions à développer conformément leurs offres.

Offre SESAN

SESAN propose en tant qu'opérateur MSSanté à ses adhérents :

- L'accompagnement et la mise à disposition de boîtes aux lettres (BAL) MSSanté personnelles et organisationnelles
- L'accompagnement et la mise à disposition de BAL MSSanté applicatives connectées à un service tiers de l'adhérent bénéficiaire.

Mise en œuvre du projet

Les adhérents au GIP SESAN qui souhaitent bénéficier du service MSSanté SESAN devront signer le présent Contrat d'Adhésion et devront s'inscrire en conséquence dans la démarche décrite ci-après.

Article 1 - Objet du contrat

L'objet de ce contrat est la souscription de l'Adhérent Bénéficiaire à l'Offre de service MSSanté SESAN

Le présent contrat permet :

- D'accéder aux différentes prestations proposées par le GIP SESAN dans le cadre du projet MSSanté.
- De mettre à disposition à l'Adhérent Bénéficiaire les éléments contractuels nécessaires à la mise en œuvre de son projet et décrire les modalités de mise en œuvre
- De définir les droits, devoirs et obligations des parties concernant l'utilisation du service MSSanté.

Article 2 - Durée

Le présent contrat de souscription prend effet à sa date de signature. Le présent contrat est conclu pour une durée ferme jusqu'au 03/01/2025. Il sera reconduction par tacite reconduction pour une durée 12 mois renouvelable 2 fois 12 mois.

Article 3 - Commande des prestations

L'installation des BAL fera l'objet d'un devis préalable émis par SESAN sur demande de l'adhérent et contresigné par ce dernier.

Sauf résiliation du présent contrat, l'abonnement consécutif à la création des BAL courra jusqu'à la fin du contrat, déterminé par la fin de l'accord cadre qui peut être renouvelé jusqu'au 03/01/2026.

En cours d'exécution du contrat, si l'adhérent souhaite baisser le nombre d'abonnements aux BAL souscrites, l'adhérent devra envoyer un courrier recommandé à SESAN. La baisse n'interviendra qu'en fin de chaque semestre civil : le paiement du semestre civil en cours au moment de la demande reste dû intégralement.

En revanche, lorsque la demande de modification de l'adhérent a pour but d'augmenter le nombre de BAL, l'adhérent envoie à SESAN sa demande par courrier recommandé en indiquant la date souhaitée pour la mise en place des nouvelles BAL. Un devis complémentaire sera, le cas échéant, signé par les parties.

Article 4 - Engagements des parties

4.1. Etapes contractuelles

Pour rappel, voici les principales étapes préalables à la mise en service :

	ETAPES	ACTEUR	DESTINATAIRE
1	Adhésion à SESAN (si non adhérent)	Adhérent Bénéficiaire	SESAN
2	Envoi du Contrat d'Adhésion MSSanté	SESAN	Adhérent Bénéficiaire
3	Signature et envoi du Contrat d'Adhésion	Adhérent Bénéficiaire	SESAN
4	Transmission du devis	SESAN	Adhérent Bénéficiaire
5	Transmission du devis signé	Adhérent Bénéficiaire	SESAN
6	Notification de mise en service	SESAN	Adhérent Bénéficiaire

4.2. Collaboration entre les parties

Les parties s'engagent à une collaboration loyale entre elles. A ce titre, elles partagent toutes les informations nécessaires à l'exécution de la présente convention et s'alertent mutuellement de toutes difficultés afin de mettre en place la solution la plus adaptée.

Elles reconnaissent être tenues au secret professionnel, en particulier au regard des informations communiquées et échangées pour la bonne exécution du projet.

4.3. Adhérent Bénéficiaire

Par le présent contrat, l'Adhérent Bénéficiaire signataire engage sa responsabilité dans l'utilisation du service MSSanté en respectant le cadre juridique encadrant l'échange des données personnelles de santé (article L1110-4 du code de la santé publique) ainsi que leur hébergement (article L1111-8 du code de la santé publique). Les données de santé à caractère personnel sont des données sensibles, protégées par la loi et dont le traitement est soumis aux principes de la protection des données personnelles tels que définis par la loi Informatique et Libertés.

4.3.1 Prérequis à la signature du contrat

Pour la création et la mise à disposition de BAL personnelles, l'adhérent doit :

- Être habilité à disposer d'une BAL personnelle MSSanté (professionnels avec un identifiant national RPPS ou ADELI tel que décrit dans l'article R.1110-2 du code de la santé publique) ;
- Avoir créé au préalable leur compte sur le portail ENRS. Un guide utilisateur sera communiqué aux utilisateurs pour les accompagner dans la création de leur compte. SESAN reste à la disposition des utilisateurs en cas de difficulté lors de la création de leur compte par courriel à l'adresse support.portailpro@sante-idf.fr ou par téléphone au 01 83 76 30 31 (du lundi au vendredi de 8h à 20h00).

Pour la création et la mise à disposition de BAL organisationnelles, les prérequis suivants sont nécessaires :

- Le nombre d'utilisateurs par BAL organisationnelles est par défaut au maximum de cinq utilisateurs – au-delà, des frais annuels de 15€ net de TVA s'appliquent pour chaque utilisateur supplémentaire ne bénéficiant pas d'une BAL personnelle ou accédant déjà à une autre BAL organisationnelle ;
- Un professionnel avec un identifiant national RPPS ou ADELI tel que décrit dans l'article R.1110-2 du code de la santé publique doit être indiqué comme responsable pour chaque BAL organisationnelle ;
- L'adhérent devra avoir créé au préalable un compte sur le portail ENRS. Un guide utilisateur lui sera communiqué pour l'accompagner dans la création de leur compte. SESAN reste à la disposition des utilisateurs en cas de difficulté lors de la création de leur compte par courriel à l'adresse support.portailpro@sante-idf.fr ou par téléphone au 01 83 76 30 31 (du lundi au vendredi de 8h à 20h00).

Quant aux BAL applicatives, elles doivent :

- Avoir comme responsable un professionnel avec un identifiant national RPPS ou ADELI tel que décrit dans l'article R.1110-2 du code de la santé publique ;
- Être exploitées en accord avec les exigences de l'ANS relatives aux BAL applicatives (supervision de l'espace mis à disposition et traitement des messages « de saturation de BAL » ou de type « Indicateur d'absence »).

4.3.2 Engagements de l'adhérent

Par le présent contrat, l'Adhérent Bénéficiaire s'engage à :

- Désigner un responsable de projet qui est l'interlocuteur privilégié de SESAN et informer SESAN de tout changement de responsable de projet ;
- Être responsable du transfert de connaissances et de compétences en cas de nouveau responsable de projet ;
- S'assurer que l'ensemble des utilisateurs placés sous sa responsabilité ont pris connaissance, valident et respectent les [conditions générales d'utilisation](#) du service MSSanté ;
- Transmettre les prérequis nécessaires à la création des boîtes aux lettres
- Respecter les exigences administratives, contractuelles et techniques inhérentes à la création et au maintien en conditions opérationnelles des boîtes aux lettres.
- Signaler tout dysfonctionnement du service par courriel à l'adresse support.portailpro@sante-idf.fr ou par téléphone au 01 83 76 30 31 (disponible du lundi au vendredi de 8h à 20h00) ;
- Payer dans les délais indiqués au niveau de chaque facture le montant des prestations commandées au GIP SESAN.

4.4. GIP SESAN

Par le présent contrat, SESAN s'engage à :

- Nommer un responsable de projet qui est l'interlocuteur privilégié de l'Adhérent Bénéficiaire ;
- S'assurer de la mise à disposition des ressources pour déployer le service MSSanté auprès de ses adhérents ainsi que pour le suivi de l'industriel fournisseur ;
- Garantir le respect des obligations contractuelles de l'Accord-Cadre MSSanté auprès de l'industriel ;

- Fournir les supports nécessaires pour l'utilisation du service MSSanté et s'assurer de la mise à jour de ces documents ;
- Informer les utilisateurs en cas de montées de version logicielle ;
- Réaliser un support d'assistance de niveau 2, aux utilisateurs - le GIP SESAN s'engage à répondre dans un délai de 5 jours aux demandes de support lui étant adressées ;
- Gérer le maintien en conditions opérationnelles du service MSSanté ;

Article 5 - Dispositions financières

SESAN en tant qu'opérateur MSSanté met à disposition de ses adhérents des BAL MSSanté en s'appuyant sur un prestataire sélectionné à travers un appel d'offres public.

La phase d'initialisation de ce projet a été financée par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à travers le FIR dans le cadre du SEGUR du Numérique en Santé.

La phase d'exploitation du projet sera facturée par SESAN à l'adhérent à travers des devis signés.
Les coûts d'exploitation intègrent :

Les coûts de mise en œuvre comprenant :

- Les coûts de création et paramétrage
- Les coûts des prestations d'accompagnement à la mise en œuvre associés

Les coûts récurrents comprenant :

- Le coût des abonnements souscrits (intégrant le maintien en conditions opérationnelles)
- Le coût des prestations associées à l'exploitation (pilotage et support utilisateur)

Les coûts relatifs à la déclaration des noms de domaine

La grille tarifaire est présentée en annexe 1. Les prix ont été définis sur la base des coûts réels supportés par SESAN.

5.1. Prestations du service MSSanté :

L'adhérent souhaitant bénéficier du service MSSanté de SESAN transmet une demande écrite à SESAN à l'adresse mssante@SESAN.fr. SESAN, à la réception de celle-ci, établira un devis basé sur les coûts indiqués à l'annexe 1 du présent document. Le devis contre-signé par l'adhérent devient ainsi un document contractuel.

Les prix indiqués à l'annexe du présent contrat sont révisables dans les conditions indiquées à l'article 5.2.4 ci-dessous.

En cas de modifications tarifaires non consécutives à une révision des prix, un avenant sera conclu entre l'adhérent et le GIP SESAN.

SESAN peut également accompagner l'Adhérent Bénéficiaire à sa demande pour tout accompagnement supplémentaire dans la mise en place d'un service MSSanté, qui n'entre pas dans le cadre des prestations définies dans l'accompagnement continu, indiqué dans le présent contrat d'adhésion.

Cet accompagnement supplémentaire fait l'objet d'un devis et est refacturé à l'Adhérent Bénéficiaire.

5.2. Modalités de facturation, de paiement et de révision des coûts

5.2.1 Demande de règlement

Les sommes dues au titre du contrat font l'objet de factures, avec leurs annexes éventuelles, qui sont adressées à l'adhérent.

Les indications suivantes seront à minima mentionnées dans les factures :

- Le nom et l'adresse de l'adhérent ;
- La nature et le montant des prestations commandées par l'adhérent ;
- La date d'émission ;
- La date d'échéance ;
- L'adresse de facturation.

5.2.2 Périodicité de la facturation

Prestations	Périodicité de la facturation
Création paramétrage, assistance et prestations annexes des BAL et déclaration de nom de domaine	Facturation à terme à échoir à la signature du devis par l'adhérent.
Abonnements souscrits (intégrant le maintien en conditions opérationnelles) et prestations associées à l'exploitation (pilotage et support utilisateur)	Facturation semestrielle à terme à échoir à compter de la signature du PV de livraison des BAL pour une période allant du 01 janvier au 30 juin ou du 01 juillet au 31 décembre de chaque année civile. Lorsque les prestations sont commandées en cours de semestre civil, les coûts seront calculés au prorata de la période restante sur ledit semestre.

Nb : SESAN se réserve la possibilité, en cours d'exécution du présent contrat, de modifier de manière unilatérale la périodicité de la facturation pour passer à une facturation trimestrielle. Un courrier d'information sera, le cas échéant, envoyé à l'adhérent.

5.2.3 Délais de paiement

L'adhérent dispose d'un délai de 30 jours après réception de la facture pour effectuer le paiement.

SESAN se réserve la possibilité de proposer, en cours d'exécution du contrat, un paiement par prélèvement automatique.

5.2.4 Révision des prix

Les prix indiqués dans le contrat peuvent être révisés le 04 janvier de chaque année.

Les prix seront révisés en application de la formule ci-dessous :

$$P = P_o \times \{0,15 + 0,85 (\text{SYNTEC } n / \text{SYNTEC } o)\}$$

Avec :

- P = prix révisé
- P_o = prix de base au mois Mo (mois de la prise d'effet de l'accord-cadre)
- SYNTEC n = valeur de l'indice SYNTEC au mois n lors de la révision
- SYNTEC o = Valeur de l'indice SYNTEC au mois Mo.

Pour la mise en œuvre de cette formule, l'ensemble des calculs est effectué par arrondissement au millième supérieur.

Il est précisé qu'en toute hypothèse, une révision des prix par application de la forme exposée ci-dessus ne peut conduire à une hausse des coûts de toutes les prestations du contrat supérieur à 5 %.

Un courrier d'information notifiant les nouveaux prix applicables sera, le cas échéant, envoyé à l'adhérent avant la date d'application de la hausse. Cette hausse ne pourra souffrir d'aucune contestation de la part de l'adhérent.

Lorsque la révision est appliquée, l'annexe 1 du présent contrat, mise à jour des nouveaux tarifs, est envoyée au co-contractant pour information. L'adhérent est informé de la révision des prix avant le 31 décembre de chaque année civile. Les prix du contrat ainsi révisés s'appliquent automatiquement au contrat et le co-contractant ne pourra s'y opposer.

Article 6 - Protection des données

L'Adhérent Bénéficiaire est responsable des traitements de données à caractère personnel effectués dans le cadre du service MSSanté.

Conformément au RGPD, SESAN est considéré comme sous-traitant de l'Adhérent Bénéficiaire. SESAN fait appel à la société DEDALUS comme sous-traitant pour la mise à disposition des connecteurs MSSanté nécessaires à son positionnement comme opérateur MSSanté dans l'espace de confiance MSSanté régi par l'ANS.

De façon générale, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD »).

Les catégories de personnes concernées par le traitement de données personnelles dans le cadre du contrat sont les professionnels de santé (sanitaire, médico-social et social) ou toute personne utilisant le service MSSanté de SESAN.

Les données personnelles traitées sont : nom, prénom, civilité, profession, spécialité, identifiant national, structure de rattachement, BAL associées à l'utilisateur, adresse de courriel et numéro de téléphone.

Les données utilisées sont celles issues d'échanges entre professionnels de l'espace de confiance MSSanté au sein du service de messagerie MSSanté. Le service MSSanté constitue uniquement un outil d'échange sécurisé de données de santé et ne doit pas être confondu avec le dossier médical de la personne concernée. Ainsi les utilisateurs s'engagent à sauvegarder les documents de santé échangés et reporter toute information et qu'il jugera utile à la prise en charge des patients dans un dispositif de stockage sécurisé ou un « Dossier médical partagé ».

Pour le traitement des données concernant l'Adhérent Bénéficiaire, l'adhérent doit répondre aux obligations ci-après énumérées :

- Mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité technique et organisationnelle adéquates ;
- Superviser le traitement de données à caractère personnel ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement de données personnelles ;
- Le respect des finalités de traitement de données à caractère personnel ;
- La préservation de la sécurité des données recueillies dans le cadre de l'utilisation du service MSSanté (durée de conservation, archivage, ...) ;
- Assurer aux personnes concernées, l'effectivité des droits ci-après énumérés, notamment en s'assurant de la compréhension par les personnes concernées des conditions d'exercice :
 - Droit d'opposition pour un motif légitime à ce que les données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement ;
 - Droit d'interrogation du responsable de traitement ;
 - Droit d'exiger du responsable de traitement que soient rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;

- De la possibilité de définir les directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès ;
- La possibilité d'exiger, pour un motif légitime, toute données personnelles les concernant ;
- La possibilité de déposer une réclamation auprès de la CNIL en cas d'insatisfaction.

Les données à caractère personnel provenant de l'Annuaire MSSanté disponible depuis l'espace confiance MSSanté sont exclues de ce traitement.

SESAN s'engage à assister l'Adhérent Bénéficiaire dans l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD et de la loi informatique et libertés, y compris la coopération avec l'autorité de contrôle et l'assistance pour la réalisation d'une analyse d'impact sur la vie privée si nécessaire.

SESAN s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité technique et organisationnelle adéquates afin de protéger les données personnelles traitées dans le cadre du service concerné et de l'exécution du présent contrat. SESAN s'engage à communiquer les mesures de sécurité précises à l'Adhérent Bénéficiaire sur simple demande écrite de la part de ce dernier adressée à dpd@SESAN.fr

L'Adhérent Bénéficiaire s'engage, dès qu'il en a connaissance, à informer SESAN de toutes failles de sécurité, entraînant ou susceptibles d'entraîner une violation de données à caractère personnel, ainsi que toute plainte qui lui serait adressée par tout individu concerné ou non par les traitements réalisés au titre du contrat. Cette communication devra être effectuée dans les plus brefs délais à l'adresse mail suivante : dpd@SESAN.fr

La présente disposition est réciproque et s'applique dans les mêmes conditions à SESAN dans le cadre de ses obligations en tant que sous-traitant.

Article 7 - Modifications

À la demande de l'adhérent bénéficiaire ou à l'initiative de SESAN, les dispositions du présent contrat peuvent être modifiées par voie d'avenant signé par les parties. Une modification du contrat pourra notamment avoir lieu, à l'initiative de SESAN, en cas d'évolution des coûts des prestations associées au-delà de la révision des prix prévue. Le refus de l'adhérent de signer l'avenant modifiant les coûts pourra entraîner la résiliation du contrat de plein droit par SESAN dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessous.

Article 8 - Résiliation

Le contrat peut être résilié par l'adhérent dans les conditions suivantes :

- Force majeure
- Incapacité à poursuivre la relation contractuelle
- Tout autre motif accepté par SESAN

Pour ce faire, l'adhérent devra envoyer un courrier recommandé doublé d'un mail à SESAN précisant le motif de la résiliation au plus tard un mois avant la fin du semestre en cours. Cette dernière ne sera effective qu'à la fin du semestre civil en cours à compter de la réception de la demande de résiliation par le GIP SESAN. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas l'adhérent de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuellement subis par le SESAN du fait de la résiliation anticipée du contrat. La résiliation met fin à toutes les prestations en cours.

Pendant ce préavis de résiliation, l'adhérent devra veiller à archiver ses messages s'il souhaite les conserver ou les transférer dans un autre service de messagerie sécurisée de santé. SESAN ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de l'inaction de l'adhérent.

SESAN peut résilier de plein droit le contrat dans les cas suivants :

- Refus de l'adhérent d'accepter la modification des coûts et/ou des prestations du contrat ;
- Défaillance (s) ayant causé un préjudice substantiel à SESAN ;
- Méconnaissance des dispositions du présent contrat.
- Résiliation de l'accord cadre

Le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation. SESAN s'engage, en revanche, à maintenir les BAL durant un délai de trente jours calendaires à compter de la date de l'accusé de réception par l'adhérent du courrier de SESAN l'informant de la résiliation afin que l'adhérent puisse conserver les BAL ou les transférer dans un autre service de messagerie sécurisée de santé. L'adhérent ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation.

Dans les deux cas, SESAN s'engage à réaliser les démarches auprès de l'ANS pour toute résiliation entraînant la désactivation du nom de domaine. La date de fin des prestations en cours et les conséquences financières liées à la résiliation seront communiquées par SESAN à l'adhérent.

Article 9 - Interprétation du contrat et gestion des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut de résolution du dit litige dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la Partie la plus diligente a formellement initié la procédure de résolution amiable, il pourra être porté par l'une ou l'autre partie devant la juridiction compétente de Paris.

Signatures des Parties :

Fait en deux exemplaires originaux, signés et paraphés, pour chacune des parties contractantes.

Pour SESAN (Nom et qualité du signataire) :
Naïma MEZAOUR, Directrice

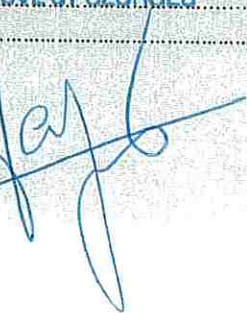
A :
Le :

Pour l'Adhérent Bénéficiaire (Nom et qualité
du signataire **de la structure**))

Philippe GAUDIN, Président du CCAS

A : **04190 VILLENEUVE ST GEORGES**

Le :



ANNEXES :

Annexe 1 : Grille tarifaire

La grille tarifaire des prestations composant le service MSSanté est la suivante :

Type de boîte aux lettres	Coût de mise en œuvre	Détail des prestations	Coût récurrent annuel	Détail des prestations
Boîte aux lettres personnelle*	150€/utilisateur net de TVA	Création et paramétrage de la BAL : 20€ Frais annexes : participation aux coûts fixes du service, accompagnement et mise à disposition des comptes de l'Espace numérique régional de Santé) : 130€	110€/an net de TVA	Abonnement et coûts de maintien en conditions opérationnelles : 78€ Pilotage de la prestation et frais liés au support utilisateur 32€
Boîte aux lettres organisationnelle* <i>Le nombre d'utilisateurs par BAL organisationnelle est par défaut au maximum de cinq utilisateurs – au-delà, des frais annuels de 15€ net de TVA s'appliquent pour chaque utilisateur supplémentaire ne bénéficiant pas d'une BAL personnelle ou accédant déjà à une autre BAL organisationnelle</i>	200€/BAL net de TVA	Création et paramétrage de la BAL : 20€ Frais annexes : participation aux coûts fixes du service, accompagnement et mise à disposition des comptes de l'Espace numérique régional de Santé) : 180€	200€/an/5 utilisateurs net de TVA 15€ / an / utilisateur supplémentaire	Abonnement et coûts de maintien en conditions opérationnelles : 78€ Pilotage de la prestation et frais liés au support utilisateur 122€
Boîte aux lettres applicative <i>Les modalités d'interopérabilités entre la BAL applicative et le service tiers ne sont pas comprises dans ce coût mais peuvent faire l'objet d'un devis supplémentaire.</i>	500€/BAL net de TVA	Création et paramétrage de la BAL : 20€ Assistance technique de premier niveau pour la mise à disposition de la BAL applicative (analyse du besoin, paramétrage des connecteurs, assistance dans la recette...) : 480€	500€/an net de TVA	Abonnement et coûts de maintien en conditions opérationnelles : 194€ Pilotage de la prestation et frais liés au support utilisateur 306€

*Ces prix sont valables pour les boîtes aux lettres via Office 365, avec les licences fournies directement par l'Adhérent Bénéficiaire, et via le Webmail.

Prestation supplémentaire	Coût de mise en œuvre	Description du service
Déclaration d'un nouveau nom de domaine	250€/nom de domaine net de TVA	Couvre la déclaration du ou des noms de domaine auprès de l'ANS et le paramétrage technique du ou des noms de domaine <i>Remarque : La déclaration de noms de domaines peut être mutualisée dans le cadre d'une commande réalisée par un groupement pour différents établissements avec des noms de domaines distincts.</i>

TVA non applicable

Les prix indiqués sont sur une base annuelle qui servira de référence pour les facturations semestrielles.

Prix applicables pour l'année 2023 et reste sous réserve, pour les années suivantes, de l'application d'une révision de prix.

Annexe 2 - Définitions

Aux fins des présentes :

- « **Administrateur** » désigne un utilisateur de la console d'administration de la messagerie sécurisée de SESAN – cet administrateur peut être rattaché à SESAN ou à une structure. Dans ce dernier cas, il n'aura accès qu'aux informations relatives à sa structures.
- « **BAL** » désigne une boîte aux lettres - Une boîte aux lettres personnelle ou organisationnelle (partagée entre plusieurs utilisateurs avec un responsable de compte) permet à un ou plusieurs utilisateurs d'envoyer et recevoir des messages au sein de l'espace de confiance MSSanté. Une boîte aux lettres applicative permet à un logiciel d'envoyer ou de recevoir des messages en automatisant leur traitement, par exemple pour envoyer des messages automatiquement depuis un logiciel ;
- « **Compte** » désigne l'espace privé ouvert sur le Service et permettant au Professionnel de souscrire ou d'accéder au service et de les utiliser ;
- « **Défaut** » désigne tous incidents, anomalies, erreurs ou défauts de conception technique, de réalisation et/ou de fonctionnement affectant le Service qui sont documentés par le Professionnel et reproductibles par le GIP SESAN et/ou ses sous-traitants, et qui ne permettent pas un fonctionnement du Service conforme à sa destination.
- « **Donnée à caractère personnel** » désigne les informations collectées se rapportant à une Personne concernée.
- « **Espace de confiance MSSanté** » réunit un ensemble d'opérateurs de messageries qui respectent des exigences de sécurité et d'interopérabilité et contractualisent avec l'Agence du Numérique en Santé, gestionnaire de l'Espace de Confiance.
L'Espace de Confiance MSSanté s'appuie sur :
 - L'Annuaire Santé, qui référence les professionnels enregistrés par leur autorité compétente. Ces acteurs forment une communauté fermée d'utilisateurs clairement identifiés au sein de l'Espace de Confiance ;
 - Une « liste blanche » des opérateurs gérée par l'Agence du Numérique en Santé, dont les domaines de messagerie sont autorisés à échanger des données dans l'Espace de Confiance MSSanté ;
 - Des référentiels, qui reposent sur les standards de l'internet et de la messagerie afin d'aider les industriels, les établissements et les institutions à développer conformément leurs offres.
- « **Espace Numérique Régional de Santé** » (« ENRS ») désigne l'ensemble des services dématérialisés, portés institutionnellement par l'ARS-IF et pilotés par une maîtrise d'ouvrage régionale. Il respecte le cadre d'interopérabilité et les référentiels promus par l'ANS tout en répondant aux besoins régionaux de santé.
- « **Patient** » : désigne toute personne physique prise en charge par un Professionnel à l'occasion d'activités de prévention, de diagnostic, de soins ou de suivi social et médico-social.
- « **Personne concernée** » désigne une personne identifiée ou identifiable, dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement ;

- « **Service** », désigne les fonctionnalités décrites à l'article 3 qui constituent des composantes de la Plateforme, dont le GIP SESAN est responsable de traitement, et décrit à l'article 3 des présentes.
- « **Service Tiers** » désigne tout service proposé par un tiers et accessible depuis un lien hypertexte dans le Service.
- « **Utilisateur** », désigne tout professionnel avec un compte.

Ces termes et expressions auront la signification donnée au présent article, qu'ils soient rédigés au singulier ou au pluriel.

Annexe 3 : Données administratives et financières

Les prestations sont payées par virements bancaires, sur factures, adressées par le GIP SESAN à l'Adhérent Bénéficiaire aux coordonnées suivants : Coordonnées Bancaires du GIP SESAN	Adresse de Facturation
<p>GIP SESAN 6-8 rue Firmin Gillot - 75015 Paris Banque : 18829 Guichet : 75416 Compte : 01615646840 Clé RIB : 65 IBAN : FR76 1882 9754 1601 6156 4684 065 BIC : CMBRFR2BCME</p>	<p>[A compléter par l'Adhérent Bénéficiaire] Nom : Mail : Téléphone : Adresse :</p>